

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2026-06

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 1122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant l'appel à projet Fond Cantal Innovation « création, modernisation et sécurisation d'espaces d'expositions temporaires d'œuvres d'artistes professionnels » porté par le Conseil Départemental du Cantal,

Vu le projet de réhabilitation du système d'éclairage du Monastère Saint-Pierre de Mauriac.

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre de l'appel à projet Fond Cantal Innovation « création, modernisation et sécurisation d'espaces d'expositions temporaires d'œuvres d'artistes professionnels » pour le financement de la réhabilitation du système d'éclairage du Monastère Saint-Pierre de Mauriac.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Fournitures/travaux d'installation	6 017,70 €	Autofinancement (50%)	3 008,85 €
		Conseil Départemental du Cantal (50%)	3 008,85 €
Total	6 017,70 €	Total	6 017,70 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

Le Maire

Edwige ZANCHI

27 FEV. 2026



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 015-211501200-20260227-DEC2026_6-AU

